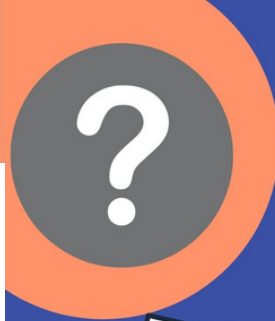


COMPENSATION DES EXONERATIONS DE LOYERS COMMERCIAUX



Quelles procédures pour la compensation des exonérations de loyers commerciaux sur 2020 ?



Quelle est la procédure ?

CADRE JURIDIQUE

L'article 20 de la Loi de Finances pour 2021 prévoit une compensation de 50% pour les collectivités qui renoncent aux loyers commerciaux du mois de novembre 2020 (à l'image des crédits d'impôts accordés aux propriétaires privés) :

« VI.-1. Par dérogation au I, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements subissant une perte de recettes au titre des abandons ou renoncements définitifs de loyers afférents à des locaux au profit des entreprises et dans les conditions prévues au même I.

2. Le montant de la compensation revenant à chaque collectivité territoriale et à chaque groupement **est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncements de loyers** mentionnés au 1 dudit I, retenue, le cas échéant, dans les limites prévues au II. Les collectivités territoriales et leurs groupements éligibles à la compensation sont exclus du bénéfice du crédit d'impôt prévu au I. »

Ce dispositif ne concerne que le mois de novembre 2020, pour une compensation de 50% du loyer HT de novembre 2020.

Cette perte n'est pas intégrée au dispositif global de compensation en faveur des collectivités et doit faire l'objet d'une demande spécifique. Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit justifier de l'exonération et du montant du loyer en joignant une copie de la délibération à sa demande.